

EDF et la CTC proposent une aide financière destinée à l'achat et la pose d'une pompe à chaleur Air/Air performante

L'OFFRE CHAUFFAGE PERFORMANT PAC AIR / AIR

L'habitation

Concerne l'**ACHAT ET LA POSE** d'une pompe à chaleur Air/Air dans un logement **existant** (de plus de 2 ans), pour les Résidences Principales et Secondaires.

L'installateur

L'installation doit être réalisée par un **PROFESSIONNEL CONVENTIONNÉ EDF** disposant soit d'une qualification **QUALIPAC**, soit d'une qualification **QUALIBAT 8321 Installations de pompes à chaleur aérothermiques**

LES CONDITIONS DE MATÉRIELS ET D'INSTALLATION

SCOP $\geq 3,9$

SCOP = Coefficient de Performance Saisonnier

Appareil certifié NF PAC ou Eurovent

ou label EHPA ou l'Éco-label Européen

Suppression des CONVECTEURS ÉLECTRIQUES

dans les pièces où sont installés les émetteurs

OU

Conservation de la CHAUDIÈRE Gaz/Fioul

comme appareil de chauffage principal

AIDE FINANCIÈRE*

Résidence **PRINCIPALE**

500 €

+ 50 € par split supplémentaire installé

Pour justifier la Résidence principale, joindre l'**AVIS D'IMPOSITION**

Résidence **SECONDAIRE**

100 €

Pour bénéficier de l'aide financière, faites réaliser vos travaux par un installateur partenaire Agir Plus d'EDF

Demandez un devis en ligne aux installateurs partenaires sur le site corse.edf.com

Vous pouvez également contacter nos conseillers au :

09 69 322 520 (Prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs de téléphonie)

*Sous condition de faire réaliser les travaux par une entreprise qualifiée QUALIPAC ou QUALIBAT 8321 Installations de pompes à chaleur aérothermiques.



CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE

L'OFFRE CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE

EDF et la CTC proposent une aide financière destinée à l'achat et la pose d'un chauffe-eau thermodynamique :

- Pour une maison individuelle de plus de 2 ans
- En remplacement d'un cumulus électrique
- Fonctionnant sur air extérieur ou air ambiant (dans un local non chauffé de 20m² minimum avec rejet de l'air sur l'extérieur)

Pourquoi choisir un chauffe-eau thermodynamique ?

- Economisez jusqu'à 220€ par an
- Bénéficiez du Crédit d'Impôt (30% du coût du matériel) en résidence principale
- Optez pour une solution de production d'eau chaude sanitaire valorisant une énergie renouvelable

Quel est le montant de l'aide financière ?

800€ en résidence principale, secondaire ou locative, cumulables avec le Crédit d'Impôt (uniquement en résidence principale)

Comment bénéficier de l'aide AGIR PLUS ?

Faites appel à une entreprise partenaire AGIR PLUS. Disposant du label de qualité « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), les entreprises partenaires AGIR PLUS Chauffe-eau thermodynamique vous garantissent une prestation de qualité, qui vous permettra de maximiser vos économies d'énergie.

Quelques conseils pour encore plus d'économie avec votre chauffe-eau thermodynamique :

- Veillez à ce que l'appareil est un coefficient de performant (COP) supérieur à 2,4
- Paramétrez votre chauffe-thermodynamique en mode « Eco »
- Optez pour une programmation de chauffe entre 00h00 et 17h00, pour un meilleur rendement de votre appareil

Pour bénéficier de l'aide financière, faites réaliser vos travaux par un installateur partenaire Agir Plus d'EDF

Téléchargez la liste des installateurs partenaires
sur le site corse.edf.com

Vous pouvez également contacter nos conseillers au :

09 69 322 520*

* Prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs de téléphonie



EN PARTENARIAT AVEC

